

Le Président de l'université

ARRETE N° 2023-221 DU 27 NOVEMBRE 2023

**RELATIF À LA PROCLAMATION DES RÉSULTATS
À L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS
AUX CONSEILS DE GESTION DE COMPOSANTES INTERNES
D'UNIVERSITE PARIS CITE**

Scrutin du jeudi 23 novembre 2023

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2019-209 modifié du 20 mars 2019 modifié portant création de l'Université Paris Cité et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n° 2023-26 du Conseil d'administration de l'université du 22 juin 2023 relative à l'élection de Monsieur Édouard KAMINSKI en tant que Président de l'université ;

Vu l'arrêté n° 2023-205 du 27 octobre 2023 relatif à l'élection des représentants de étudiants aux conseils de gestion de composantes internes d'Université Paris Cité ;

Vu l'arrêté n° 2023-208 du 13 novembre 2023 relatif à la recevabilité des candidatures à l'élection des représentants des étudiants aux conseils de gestion de composantes internes d'Université Paris Cité ;

Vu le procès-verbal de résultats des scrutins.

ARRETE :

Article 1- FACULTE DE SANTE

Article 1.1 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR D'ODONTOLOGIE

Sont déclarés élus au conseil de gestion de l'UFR d'Odontologie d'Université Paris Cité au titre du collège Étudiant (6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants) :

Liste : « Bouge ton odonto »

1. Madame Jeanne BROSSIER (titulaire)
2. Monsieur Alexandre KHANDJIAN (titulaire)
3. Madame Maria MOUKARZEL (titulaire)
4. Monsieur Gatien BRIERE (titulaire)
5. Madame Amélia LECOURT (titulaire)
6. Monsieur Jean-Baptiste BRUNIN (titulaire)

En raison d'une insuffisance de candidatures recevables, six sièges de suppléants demeurent vacants

Article 2 - FACULTE DES SCIENCES

Article 2.1 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR DE MATHEMATIQUES

Sont déclarés élus au conseil de gestion de l'UFR de Mathématiques d'Université Paris Cité au titre du collège Étudiant (2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants) :

Liste « ECUME : l'Alternative écolo et solidaire »

1. Monsieur Grégory DESPLATS (titulaire)
2. Madame Awa FAYE (titulaire)

En raison d'une insuffisance de candidatures recevables, deux sièges de suppléants demeurent vacants.

Article 2.2 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUE

Aucune liste n'a été déposée pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR Mathématiques et Informatique d'Université Paris Cité au titre du collège Étudiant (4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants).

Par conséquent, en raison de l'absence de candidature déposée, quatre sièges de titulaires et quatre sièges de suppléants demeurent vacants au sein de ce collège, jusqu'à la tenue des prochaines élections partielles.



Article 2.3 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR DE SCIENCES DU VIVANT

Aucune liste n'a été déposée pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR de Sciences du Vivant d'Université Paris Cité au titre du collège Étudiant (6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants).

Par conséquent, en raison de l'absence de candidature déposée, six sièges de titulaires et six sièges de suppléants demeurent vacants au sein de ce collège, jusqu'à la tenue des prochaines élections partielles.

Article 3 - FACULTE SOCIETES ET HUMANITES

Article 3.1 - CONSEIL DE L'IUT DE PARIS-RIVES DE SEINE

Sont déclarés élus au conseil de l'IUT de Paris-Rives de Seine d'Université Paris Cité au titre du collège Étudiant (10 sièges de titulaires et 10 sièges de suppléants) :

Liste « Notre IUT fait notre différence »

1. Madame Lucie SAUNIER (titulaire)
2. Monsieur Hugo CHENAIN (titulaire)
3. Madame Emmie LEMONNIER (titulaire)
4. Monsieur Alexis CHARPENTREAU (titulaire)
5. Madame Juliette PARACHEY (titulaire)
6. Monsieur Loic CHARLES (titulaire)
7. Madame Adriana RABENJA (suppléante)
8. Monsieur Zihad MOHAMMAD (suppléant)
9. Madame Clotilde LE GAL (suppléante)
10. Monsieur Théo QUENARD (suppléant)
11. Madame Manon SOUNIE (suppléante)
12. Monsieur Julien PICAVET (suppléant)

Liste « Rassemblement – Rives de Seine »

1. Monsieur Corentin LENCLOS (titulaire)
2. Madame Céline LY (titulaire)
3. Monsieur Alexandre ENDERLIN (titulaire)
4. Madame Cloé SIMMAT (titulaire)
5. Monsieur Timy ANTIGNY (suppléant)
6. Madame Yuna GUILLEUX (suppléante)
7. Monsieur Rayan AIT-TALEB (suppléant)
8. Madame Imane LETAC (suppléante)

Article 3.2 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR INSTITUT HUMANITES, SCIENCES ET SOCIETES

Sont déclarés élus au conseil de gestion de l'UFR Institut Humanités, Sciences et Sociétés d'Université Paris Cité au titre du collège du collège Étudiant (3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants) :

Liste « ECUME : l'Alternative écolo et solidaire »

1. Madame Rosa CARRIER (titulaire)
2. Monsieur Ichem MSSEDI (titulaire)
3. Madame Louise FEIGENBAUM (titulaire)
4. Monsieur Harouna DIAWARA (suppléant)

En raison d'une insuffisance de candidatures recevables, deux sièges de suppléants demeurent vacants.

Article 3.3 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR DE LANGUES ET CIVILISATIONS D'ASIE ORIENTALE

Sont déclarés élus au conseil de gestion de l'UFR de Langues et Civilisations d'Asie Orientale d'Université Paris Cité au titre du collège Étudiant (3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants) :

Liste « ECUME : l'Alternative écolo et solidaire »

1. Monsieur Djibril WERBINSKI (titulaire)
2. Madame Ana-Morgane SOK (titulaire)
3. Monsieur Zachary QUEVILLON (titulaire)
4. Madame Jennyfer TRY (suppléante)

En raison d'une insuffisance de candidatures recevables, deux sièges de suppléants demeurent vacants.



Article 3.4 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR DE SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Sont déclarés élus au conseil de gestion de l'UFR de Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives d'Université Paris Cité au titre du collège Étudiant (3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants) :

Liste « BOUGE TON UFR »

1. Madame Elina TRICOCHÉ (titulaire)
2. Monsieur Eliott COMLAN CATARIA (titulaire)
3. Madame Léa LEROY (titulaire)
4. Monsieur Olivier RAPHANAUD (suppléant)
5. Madame Chloé BRETON (suppléante)
6. Monsieur Nicolas ALBEROLA (suppléant)

Article 3.5 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR ETUDES INTERCULTURELLES DE LANGUES APPLIQUÉES

Aucune liste n'a été déposée pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR Études interculturelles de langues appliquées d'Université Paris Cité au titre du collège Étudiant (3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants).

Par conséquent, en raison de l'absence de candidature déposée, trois sièges de titulaires et trois sièges de suppléants demeurent vacants au sein de ce collège, jusqu'à la tenue des prochaines élections partielles.

Article 3.6 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR D'ETUDES ANGLOPHONES

Aucune liste n'a été déposée pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR d'Études anglophones d'Université Paris Cité au titre du collège Étudiant (9 sièges de titulaires et 9 sièges de suppléants).

Par conséquent, en raison de l'absence de candidature déposée, neuf sièges de titulaires et neuf sièges de suppléants demeurent vacants au sein de ce collège, jusqu'à la tenue des prochaines élections partielles.

Article 3.7 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR DE LINGUISTIQUE

Aucune liste n'a été déposée pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR d'Études anglophones d'Université Paris Cité au titre du collège Étudiant (6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants).

Par conséquent, en raison de l'absence de candidature déposée, six sièges de titulaires et six sièges de suppléants demeurent vacants au sein de ce collège, jusqu'à la tenue des prochaines élections partielles.

Article 4 - RECOURS :

Les médiateurs académiques (article D. 222-42-1 du code de l'éducation), reçoivent les réclamations concernant les opérations électorales décrites aux articles D. 719-1 à D. 719-37 du code de l'éducation.

Tout électeur ainsi que le Président de l'université et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Paris. Ce recours auprès du tribunal administratif n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai de deux mois.

La commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un magistrat du tribunal administratif et comprenant un représentant désigné par le recteur, exerce les attributions prévues aux articles D. 719-8 et D. 719-24 du code de l'éducation. Elle doit être saisie des réclamations et recours éventuels au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de quinze jours.

Article 5 - PRISE D'EFFET :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la transmission de celui-ci au recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France.



Article 6 - EXÉCUTION :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le **27 NOV. 2023**
Le Président de l'université


Édouard KAMINSKI

Transmis au rectorat le : **27 NOV. 2023**

Affiché le : **27 NOV. 2023**